

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARBES

JUGEMENT D'ADJUDICATION SUR LICITATION

Cahier des conditions de Vente
N° : N° RG 19/00533 - N°
Portalis DB2B-W-B7D-DO5P

Rendu le : 12 Septembre 2019

Par Madame Lucile PICHENOT, Vice Présidente, statuant à juge unique,

Assistée de Madame CHATELLIER Marie-Hélène, Greffier

AFFAIRE

DANS L'INSTANCE PENDANTE

**LICITATION MATHÉLIE-
GUINLET- LANSAC**

ENTRE

Françoise Renée Marie MATHÉLIE-GUINLET épouse NEUVILLE,
demeurant 128 rue Jeanne d'Arc - 76000 ROUEN,

Pierre Marie Joseph MATHÉLIE-GUINLET, demeurant 2 boulevard des
Pyrénées - 64000 PAU,

Catherine Marie Andrée MATHÉLIE-GUINLET épouse BOURRE,
demeurant 7 square de l'Alboni - 78150 ROQUENCOURT,

La succession de Jacques Léopold Pierre LANSAC, décédé le 27/09/2017
laissant à sa survivance :

- son conjoint Geneviève Marie Renée DUMERY née le 04/12/14937
à Limoges demeurant 91 rue Roger Salengro 37000 TOURS

- ses 3 enfants :

- Anne-Claire Françoise Marie LANSAC épouse NIVET née le
18/07/1967 à ST Léonard de Noblat (87) demeurant 11 route de la
Reine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,

- Emmanuel Jean Marie Louis LANSAC née le 10/10/1969 à Lyon (69)
demeurant 16 passage du Théâtre 92240 MALAKOFF

- Philippe Louis Jean Marie LANSAC, né le 03/08/1974 à Lyon (69)
demeurant 14 avenue Joannès Masset 69009 LYON,

Renée Marie FOURISCOT épouse MONTAUT, demeurant 178 rue Caillaou
- 40600 BISCARROSSE

Demandeurs ayant pour avocat la SCP CHEVALLIER-FILLASTRE, avocats au
barreau de TARBES

ET

Françoise Marie Juliette LANSAC épouse ROCHERON, demeurant 47 rue
Roger Salengro - 37000 TOURS, née le 05 Décembre 1943 à TARBES
(HAUTES PYRENEES), Mariée,

Présentation sur le
lot n° 1 de
32/09/2019.

Mention de 3^e septembre
2014 sur le lot n° 1
par M. Tandonnet par
le compte de Pierre Paul CHA,
père au bail
professionnel consenti
le 30 avril 1994,
n° de M. 10/415
Ossun, épouse de
Mme Geneviève Françoise
DUBROCA, mariés sous
le régime de la
communauté de biens,
et demeurant 11 rue
du 1^{er} septembre 65000
TARBES



Lot n° 5 : au rez-de-chaussée du bâtiment A : ensemble de locaux professionnels avec piscine, donnant accès au lot n° 14 du bâtiment B.
Et les 1.619/10.000èmes des parties communes générales.
Lot n° 14 : local de soins médicaux constituant l'entier bâtiment B, accessible par le lot n° 5
Et les 320/10.000èmes des parties communes générales.

Avec baisse de mise à prix du quart à défaut d'enchères

Le tout exposé aux enchères publiques sur la mise à prix de : 150 000 Euros

90 secondes s'étant écoulées sans qu'aucune enchère ne soit offerte Me Paul CHEVALLIER a sollicité la baisse de la mise à prix du quart,

La vente se poursuit sur la somme de 112 500 Euros

Une première enchère est portée par Me Emmanuel TANDONNET, avocat, qui offrant la somme de 113 500 Euros se trouve le plus offrant et seul enchérisseur, 90 secondes s'étant écoulées après son offre sans qu'aucune enchère ne soit offerte,

LE TRIBUNAL

DELIVRE ET ADJUGE les biens composant le LOT N° 1 tel que désigné au placard à Me Emmanuel TANDONNET, avocat au barreau TARBES, agissant pour le compte de Pierre Emmanuel CHA, demeurant 10 rue Toulouse Lautrec - 65000 TARBES, né le 30 Juillet 1972 à TARBES (HAUTES PYRENEES), pacsé, achetant en son nom personnel, présent en barre et acceptant moyennant le prix principal de 113 500 Euros (cent treize mille cinq cents euros) et en outre aux clauses et conditions du cahier des charges.

LOT N° 2 : Lots 6, 2, 4, 18, 19, 20, 23 : appartement au premier étage T6/T7, caves, cour privative et parking, Loi Carrez de 193,40 m²

Lot n° 2 : une cave située au sous-sol du bâtiment A, desservie par l'escalier E2.
Et les 29/10.000èmes des parties communes générales.

Lot n° 4 : une cave située au sous-sol du bâtiment A desservie par l'Escalier E2.
Et les 39/10.000èmes des parties communes générales.

Lot n° 6 : appartement à usage d'habitation sis au 1^{er} étage du bâtiment A, comprend une quote-part indivise de l'escalier E1 qui lui est commun avec le lot n° 7.

Et les 2.053/10.000èmes des parties communes générales.

Lot n° 18 : emplacement de parking non couvert accessible par la cour commune grevée d'une servitude de passage s'exerçant sur le lot 23.
Et les 20/10.000èmes des parties communes générales.

Lot n° 19 : emplacement de parking non couvert accessible par la cour commune grevée d'une servitude de passage s'exerçant sur le lot 23.
Et les 20/10.000èmes des parties communes générales.

Lot n° 20 : emplacement de parking non couvert, accessible depuis la Cour commune par une servitude de passage s'exerçant sur le lot n° 23.
Et les 20/10.000èmes des parties communes générales.

Lot n° 13 : débarras sis au 3^{em} étage du bâtiment A, accessible par l'escalier E2
Et les 27/10.000èmes des parties communes générales.

sur la mise à prix de 40.000 euros.

Avec baisse de mise à prix du quart à défaut d'enchères

90 secondes s'étant écoulées sans qu'aucune enchère ne soit offerte, Me Paul CHEVALLIER a sollicité la baisse de la mise à prix du quart,

La vente se poursuit sur la mise à prix de 30 000 Euros

Une première enchère est portée par Me Didier SANS, avocat, qui offrant la somme de 31000 Euros se trouve le plus offrant et seul enchérisseur. 90 secondes s'étant écoulées après son offre sans qu'aucune enchère ne soit offerte,

LE TRIBUNAL

DELIVRE ET ADJUGE les biens composant le LOT N°3 tel que désigné au placard à Me Didier SANS, avocat au barreau TARBES, agissant pour le compte de **Christine PRATDESSUS, demeurant 8 place du cotillon - 65120 LUZ ST SAUVEUR**, née le 26 Octobre 1962 à LOURDES (HAUTES PYRENEES), célibataire, présente en barre et acceptant moyennant le prix principal de **31000 Euros (trente et un mille euros)** et en outre aux clauses et conditions du cahier des charges.

Tel que ledit ensemble immobilier se comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes;

ENJOINT, sur la signification du présent jugement à tout détenteur ou possesseur des biens de les délaisser au profit de l'adjudicataire sous peine d'y être contraint par toutes voies légales et tous moyens de droit.

Ainsi jugé le jour, mois et an que dessus

La Greffière



La Présidente

